

DEC 2022 - 172

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation d'un pavillon communal situé au 17, rue Paul Langevin à Nanterre à l'association du Centre Social et Culturel Hissez Haut.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,


Considérant que la Ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité du Centre Social et Culturel Hissez Haut en mettant à sa disposition à titre gratuit un pavillon communal situé au 17, rue Paul Langevin à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition.

DECIDE

Article Unique : D'approuver et de signer la convention entre la Ville de Nanterre et le Centre Social et Culturel Hissez Haut concernant la mise à disposition gratuite d'un pavillon communal situé au 17, rue Paul Langevin à Nanterre.

Nanterre, le 29 NOV. 2022


Maire de Nanterre
Patrick JARRY